

muDEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Malzéville

Nombre de conseillers en exercice	10
de présents	6
de votants	9

OBJET

2023-15
Epandage digestats CVE54

Convocation établie le 01/06/2023
Délibération affichée le 13/06/2023
Transmise à la Préfecture le 13/06/2023

Commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DOMMARTIN SOUS AMANCE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Dominique MATHEY, Maire.

Étaient présents : Dominique Mathey, Paulette Clément, Guy Furdin, Gilles Joncheray, Philippe Pierrat, Fabrice Wiegert

Étaient absents et excusés : David Richard, Olivier Kubler, Arnaud Méline, Valérie Lhuillier

Pouvoirs : David Richard à Paulette Clément, Olivier KUBLER à Dominique MATHEY, Arnaud Méline à Guy Furdin

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil. Paulette CLEMENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Epandage digestats CVE54

Les conseillers municipaux estimant que les informations présentées dans les documents transmis antérieurement sont insuffisantes pour garantir une absence de pollution suite à l'épandage des rejets solides ou liquides produits par l'unité de Méthanisation de Ludres (CVE-SUD 54) s'opposent au projet.

Les arguments développés par les conseillers présents sont les suivants :

1- Concernant les intrants :

Trois papeteries fourniront des boues résiduelles du traitement de blanchiment sans que l'on ait aucune information sur le procédé utilisé. Des dérivés chlorés ou soufrés auraient un impact catastrophique sur la qualité des digestats.

D'autre part, compte tenu du nombre important de partenaires fournisseurs de déchets à traiter, il est à craindre que l'analyse chimique de chaque lot d'intrants ne soit pas effectuée de manière systématique. Cette crainte pourrait concerner plus spécifiquement les Entreprises productrices soit de rebut ou de boues IAA, soit de graisses de restauration.

2- Concernant la qualité des digestats :

Il paraît évident que l'existence de cations de métaux lourds ne peut pas être exclue malgré les analyses chimiques prévues. Une analyse effectuée par lot de digestat distribué ne permettra pas de s'affranchir de la présence l'un ou l'autre de ces éléments considérés comme extrêmement toxiques pour l'environnement. Par ailleurs, ils sont cumulables et non dégradables sur le long terme. On ne pourra donc pas éviter une pollution des sols par infiltration.

3- Concernant les quantités de digestats répandus sur les parcelles agricoles :

- Pour le digestat liquide : 10m³/ha et par épandage soit 1l/m²
- Pour le digestat solide : 15t/ha par épandage soit 1,5 kg/m²
- Ces quantités sont loin d'être négligeables, leur qualité biologique et chimique représente un risque important pour la vie bactérienne des sols concernés.

4- L'impact sur les chemins communaux :

- Il est prévu d'effectuer 3 à 4 épandages par an sur une parcelle située à plusieurs km du réseau routier.
- Le trafic des camions d'approvisionnement et du matériel d'épandage sur les chemins communaux ne se fera pas sans une dégradation non négligeable de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix contre et 2 abstentions :

- S'oppose à l'épandage de digestat liquide ou solide sur la commune de Dommartin-sous-Amance

Pour extrait conforme,

A Dommartin-sous-Amance, le 9 juin 2023
Le Maire, Dominique MATHEY

